Applicabilité d'un modèle de compensation écologique dans un projet d'aménagement « cas de la sebkha d'Oran » Dr. Helmaoui Yahia Dr. Bouri Chaouki

Université Oran 2 – Oran – Algérie Helmaoui.yahia@yahoo.fr Université Oran 2 – Oran – Algérie Bouri.chaouki@yahoo.fr

Numéro: 05 (Juin 2016)

ملخص

كنتيجة للأضرار التي لحقت بالطبيعة وبالأنظمة البيئية، أصبحت كل الدول تولي أهمية بالغة للبيئة في القرارت تتخذها وخاصة تلك المرتبطة بسياستها العمومية. ومن المحتمل جداً وفي قت فريب، أن تصبح كل القرارات الخاصة بالتهيئة آخذة للاعتبار بالانعكاسات السلبية على البيئة التي قد تنجر عنها. لكن، الأدوات الاقتصادية المتوفرة فغالباً ما تبلغ حدها عندما يتعلق الأمر بالتهيئة في المناطق الحساسة. أما البحث التالي، فهو يعمل على تكييف طريقة تقييم (HEP)، مبنية على التكلفة الفعلية على البيئية وتطبيقها على مشروع تهيئة عمرانية بسبخة وهران بالجزائر.

Résumé

Face à l'ampleur des atteintes portées à l'environnement et aux écosystèmes, les législations internationales donnent de l'importance aux environnementaux dans les processus décisionnels à l'origine des politiques publiques. Ainsi, il est fort probable que, d'ici peu, les aménageurs soient amenés à prendre en compte l'ensemble des dommages environnementaux associés à leurs projets d'aménagement. Or, lorsque l'on traite d'aménagements en milieux sensibles, les outils économiques existants atteignent des limites qui semblent difficiles à dépasser. Le présent article a pour objet d'adapter une méthode Habitat Evaluation Procédure (HEP), une méthode d'évaluation par équivalence qui utilise les mesures de compensation comme indicateur du coût environnemental. La méthode HEP « adaptée » est une méthode d'évaluation par équivalence qui fonde l'évaluation du coût environnemental sur le dommage environnemental effectivement supporté par les milieux. C'est cette méthode qui a fait l'objet d'étude effectué sur le site (Sebkha d'Oran).

Mots clés : Environnement, économie environnementale, habitat Evaluation Procédure (HEP), mesures de compensation, coût environnemental.

Introduction

Face à des enjeux environnementaux complexes plaçant l'humanité dans une situation de plus en plus critique, il devient urgent de tout mettre en œuvre afin de stopper l'hémorragie des pertes en biodiversité. Des interventions sont nécessaires à toutes les échelles de décision, aussi bien mondiale que locale. Les solutions sont à la fois localisées dans la recherche dédiée à une meilleure connaissance et compréhension de cette biodiversité qui se raréfie¹, dans l'amélioration des interventions techniques qui en découlera nécessairement mais également dans le développement d'instruments économiques d'aide à la décision permettant d'intégrer la protection de l'environnement aux décisions de gestion. Les questions environnementales soulèvent des problèmes spécifiques, parfois conflictuels², ne permettant pas le recours aux instruments économiques classiques. D'autres instruments furent donc créés à cet effet, ils ne sont malheureusement pas exempts de failles dont il faut tenir compte. Notre cas d'étude portant sur un projet d'aménagement de la sebkha afin d'arriver au remplissage de la zone, et ainsi faire naitre une cote d'eau saumâtre de 250 hectares, soit par creusées ou forages de puits avec installations d'un système de pompage travaillant en photovoltaïque à énergie basique (énergie renouvelable), fonctionnant en circuit fermé de telle manière à submerger le grand bassin, des sources de la nappe phréatiques (l'eau s'y est trouve à 3 mètres de creusées) présentes du dit lac, et de ce fait donner naissance à une zone touristique permettant d'épanouir la localité en double options, à savoir :

Numéro: 05 (Juin 2016)

1 -créer des petits commerces de proximité (cafés, restaurants, verdures, parcours de plaisance en lac, etc., ...), 2- faire naitre un système d'irrigation qui alimentera toutes les cultures avoisinantes.

1. Présentation du terrain d'étude « la sebkha » :

Le bassin hydrographique dans lequel se situe notre étude ,est d'une superficie d'environ 43.000 Km ², il est constitué d'un grand espace aquatique naturel et brut parallèle qui est déterminé successivement du nord par des zones steppiques suivis d'un enchainement de fermes et de plaines parallèlement au réseau routier (autoroute est, ouest). Il s'étend sur la totalité de la région oranaise, sur la majeure partie de la périphérie de la Commune de Misserghin. Ainsi la prise en charge de la grande Sebkha d'Oran par les pouvoirs publics est devenue un problème épineux à résoudre, soucieux de faire de cet espace naturel un lieu protégé et viable, selon le directeur de l'environnement.

Optimisation de la démarche : il va de soi que, lors d'une utilisation sur le terrain, le modèle appelé : HSI devra être choisi avec le plus grand soin. En fonction des ressources disponibles, il conviendra de travailler avec des spécialistes en sciences de la terre afin de développer un modèle approprié ou, tout du moins, de collecter sur le terrain les données adéquates, le modèle HSI est définie comme suit :

$HSI = \frac{Classement \ de \ l'espèce \ les \ listes \ de \ protection}{Niveau \ max \ imum \ du \ classement}$

Numéro: 05 (Juin 2016)

Le choix de la densité de population comme indicateur de la qualité des milieux n'a pas été particulièrement contesté par les experts que nous avons rencontrés. Cet indicateur est d'ailleurs proche du principe de l'espèce repère utilisé en gestion piscicole. Il conviendra cependant de s'assurer que l'indicateur sélectionné soit le plus représentatif possible de la bonne santé de l'espèce et du milieu. Notons que la création d'un modèle permet la combinaison de plusieurs indicateurs et, de ce fait, une plus grande précision dans les résultats obtenus. Celui-ci pourrait éventuellement intégrer des indicateurs existant (notamment au niveau européen).

2. La méthodologie du modèle :

2.1. Calcul des unités d'habitat associées aux conditions de base : l'objectif de l'évaluation des conditions de base est de calculer le nombre d'unités d'habitat pouvant être attribuées à chaque espèce d'évaluation en un point du temps donné (avant aménagement). La taille de l'habitat disponible est multipliée par l'indice HSI de chaque espèce d'évaluation pour déterminer les unités d'habitat totales pour cette espèce sur le site pilote.

Données utilisées : les données nécessaires sont représentées dans le tableau : 1. **Résultat : Unités d'habitat** = $121,709 + 3,971 + (0,798 \times 0,5) + 9,523 + (4,613 \times 0,75) + 21,139 + 7,042 + 23,818 + 22,563 + 60,159 + (6,429 \times 0,75) + (46,353 \times 0,5) + (99,948 \times 0,75) + (10,503 \times 0,5) =$ **381,776 unités.**

Tableau : Calcul des unités d'habitat correspondant aux conditions de base sur le site pilote.

Espèces	Habitat	HSI	Unités d'habitat
	disponible		
Agrumes	121,709	1	121,709
Chamaerops humilis	3,971	1	3,971
Phragmitetalia	0,798	0,5	0,400
Juncus	9,523	1	9,523
Cocutus-Sacorina	4,613	0,75	3,459
Tamarix	21,139	1	21,139
Unula rethamoides	7,042	1	7,042
Limicole,Flamd rose	23,818	1	23,818
Sanglier	22,563	1	22,563
Rat de champs	60,159	1	60,159
Hérisson	8,573	0,75	6,429
Renard	46,353	0,5	23,176
Lièvre	99,948	0,75	74,963
Grue	10,503	0,5	5,251

Pour obtenir l'impact net du projet, les unités d'habitat correspondant aux conditions de base doivent être comparées aux unités d'habitat attribuables au site pilote une fois l'aménagement effectué.

Numéro: 05 (Juin 2016)

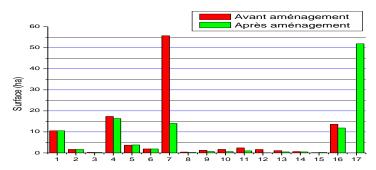
2.2. Les conditions futures en termes d'unités d'habitat

Pour l'USFWS³, les évaluations d'impacts sont conduites en quantifiant les conditions d'habitat en plusieurs points du temps via des périodes d'analyse définies. L'évaluation des impacts découlant des usages de la terre est facilitée par la division de la zone d'étude en segments d'impact (zone au sein de laquelle la nature et l'intensité de l'usage futur de la terre peuvent être considérées comme homogènes). Une fois encore, plusieurs étapes sont recommandées pour obtenir les conditions futures en termes d'unités d'habitat : 1. Déterminer les années cibles : il est possible de faciliter l'évaluation des impacts en sélectionnant des années cibles pour lesquelles les conditions d'habitat peuvent être raisonnablement définies. 2. Prévoir les zones futures d'habitat disponibles : pour chaque action proposée la zone d'habitat disponible doit être estimée pour les années futures. Certaines couvertures vont augmenter quand d'autres vont décroître et parfois de nouvelles couvertures vont apparaître ou certaines disparaître. La méthode recommandée est celle des cartes de couvertures terrestres. Un type de couverture altéré doit avoir un sous-type, un type transformé doit prendre un nouveau nom. 3. Prévoir les indices HSI futurs⁴ : le modèle HSI utilisé pour déterminer les valeurs HSI pour les conditions de base doit être employé à nouveau. Cette étape suppose d'effectuer des prévisions concernant les changements dans les variables utilisées pour représenter la qualité de l'habitat. 4. Annualisation des impacts : dans le but d'obtenir des données qui soient directement comparables aux analyses coûts-bénéfices. Les gains ou pertes en unités d'habitat sont annualisés en sommant les unités d'habitat pour toutes les années de la période d'analyse et en divisant le total par le nombre d'années de vie du projet. En résultant des Unités d'Habitat Annuelles Moyennes, en principe cela suppose que les indices HSI et la surface d'habitat disponible soient connus pour chaque année⁵. Cependant, il existe une formule n'utilisant que les indices HSI des années ciblées ainsi que des estimations des surfaces d'habitat disponibles. Cette étape consiste à mesurer l'impact du projet en estimant, toujours pour chaque espèce d'évaluation, quelle est la taille projetée de son habitat post aménagement ainsi que son indice de qualité estimé post aménagement. Nous suivons, dans la mesure du possible, les étapes recommandées par l'USFWS. Nous avons choisi, pour notre cas d'étude, de ne pas utiliser d'années cibles mais de faire une simple distinction entre la situation avant projet (correspondant aux conditions de base), et la situation après aménagement (tel que celui-ci est décrit dans l'étude d'impact). Toutefois, des années cibles seront utilisées lors de la détermination des mesures compensatoires "idéales"⁶. Ce cas sera donc illustré dans la deuxième application de la méthode HEP "adaptée".

2.3.La prévision des zones futures d'habitat disponibles : nous utilisons à nouveau le graphique issu de l'étude d'impact indiquant l'évolution de la répartition des milieux avant et après aménagement (figure :1) en observant, cette fois-ci, les rectangles verts "après aménagement".

Numéro: 05 (Juin 2016)

Figure: 1 Évolution de la répartition des milieux avant et après aménagement.



1- Groupe Aquatique, 2- Plantation arboricole, 3-Prairie 4- Champs Cultivés 5- Champs herbacé, 6- Figue barbarie 7- Eucalyptus 8- Sol nu/p végétalisé, 9- Fructicées, 10- Pin D'Alep 11-Pin D'Alep Agave 12- Végétation homophile, 13- Garrigues, 14- Foret zonale 15- Foret alluvial 16- non aménagée 17-Z aménagée.

<u>Résultat:</u> le tableau 1 déterminant, en fonction des couvertures terrestres utilisées par chaque espèce, la taille estimée de l'habitat de chacune une fois l'aménagement effectué. La taille future des habitats disponibles à présent déterminée, reste à prévoir la qualité future des milieux représentée par leurs indices HSI.

2.4. La prévision des HSI futurs : l'USFWS insiste sur le fait que le même modèle HSI doit être utilisé pour le calcul des indices HSI correspondant aux conditions de base et aux conditions post aménagement. Il s'agit, pour nous, des densités de population des espèces d'évaluation représentées par leur degré de protection.

Hypothèses: dans notre cas d'application, la majeure partie des terrains détruits sont, soit des champs cultivés, soit des champs labourés principalement utilisés comme zones de passage et de nourriture mais pas d'habitation à proprement dit. Les impacts sur les autres types de terrains sont jugés suffisamment faibles pour que les espèces soient à même de continuer à vivre normalement sur les terrains environnants sans que cela n'influe sur leur densité de population. Il en est de même concernant les espèces floristiques car si certaines espèces sont détruites au cours de l'aménagement ce n'est pas leur densité qui est modifiée (nombre de plantes par hectare) mais plutôt la taille de la zone disponible qui diminue. Nous nous plaçons dans une situation binaire où les habitats sont soit détruits, soit conservés à un même niveau de qualité. L'annualisation des impacts: les pertes en unités d'habitat sont annualiséesen sommant les unités d'habitat pour toutes les années de la période d'analyse eten divisant le total par le nombre d'années de vie du projet.

<u>Hypothèses</u>: pour plus de simplicité, et dans la continuité des hypothèses posées à l'étape précédente, nous supposons les impacts indirects suffisamment faibles pour être négligés. Seuls sont pris en compte les impacts provenant directement de l'aménagement, conduisant généralement à la destruction de certains milieux⁷. Nous écartons les éventuels impacts indirects engendrés par les travaux d'aménagement qui viendraient dégrader les milieux conservés. Il n'y a donc pas d'évolution des impacts au cours du temps, l'aménagement de la Sebkha est considéré comme portant une atteinte unique en un point du temps fixé. Il n'y a alors pas lieu d'annualiser les impacts. Toutefois, de même que pour la sélection d'années cible, une illustration de l'utilisation des annualisations sera faite lors de la deuxième application de la méthode HEP "adaptée" où les bénéfices générés par les mesures de compensation seront annualisés.

Numéro: 05 (Juin 2016)

2.5. Le calcul des conditions futures en termes d'unités d'habitat :de la même manière que pour la détermination des conditions de base, le nombre d'unités d'habitat pouvant être attribuées à chaque espèce d'évaluation, après aménagement correspond au produit de la taille estimée des habitats disponibles futurs par l'indice HSI de chaque espèce d'évaluation.

<u>Hypothèse</u>: Pour notre étude, nous considérons que la situation qui existerait si l'aménagement n'était pas mis en œuvre serait identique à la situation présente (conditions de base). La date de l'aménagement est jugée suffisamment proche pour supposer que les milieux ne seraient que peu modifiés.

<u>Données utilisées</u>: le tableau 2, similaire à celui utilisé pour les conditions de base regroupe ici les informations nécessaires.

<u>Résultat</u>: le calcul des unités d'habitat associées aux conditions futures peut, à son tour, être effectué.

Unités d'habitat = $84,830 + 1,024 + (0,676 \times 0,5) + 9,485 + (1,554 \times 0,75) + 19,931 + 6,892 + 23,545 + 21,584 + 57,774 + (3,383 \times 0,75) + (42,971 \times 0,5) + 69,562 + (10,503 \times 0,5) = 322,901$ unités.

Calcul de l'impact net : une fois les conditions futures mesurées en termes d'unités d'habitat, nous pouvons en déduire l'impact net du projet en soustrayant les unités d'habitat restant après l'aménagement aux unités d'habitat correspondant à l'état de base de la zone pilote.

<u>Résultat</u>: l'impact net du projet est de : 380,624 – **324,659** = **55,965**, donc environ **56 Unités**. Ainsi, les mesures de compensation "équivalentes" devront permettre la création de **56 unités d'habitat**.

Tableau 2: Calcul des unités d'habitat correspondant aux conditions post aménagement sur le site pilote.

Numéro: 05 (Juin 2016)

Espèces	Habitat	HSI	Unités d'habitat		
	disponible				
Agrumes	84,830	1	84,830		
Chamaerops humilis	1,024	1	1,024		
Phragmitetalia	0,676	0,5	0,338		
Juncus	9,485	1	9,485		
Cocutus-Sacorina	1,554	0,75	1,166		
Tamarix	19,931	1	19,931		
Unula rethamoides	6,892	1	6,892		
Limicole Fla rose	27,077	1	27,077		
Sanglier	21,584	1	21,584		
Rat de champs	57,774	1	57,774		
Hérisson	4,407	0,75	3,305		
Renard	42,971	0,5	21,485		
Lièvre	69,517	1	63,517		
Grue	10,503	0,5	5,251		

3. Les mesures compensatoires "idéales"

Les mesures de compensation sont les mesures de gestion permettant de compenser les pertes non évitables en unités d'habitat provenant de la mise en œuvre de projets d'aménagement. Nous les appelons "idéales" car, dans le cadre de notre étude, il s'agit de mesures hypothétiques qui permettraient, si elles étaient effectivement appliquées, de recréer les services éco systémiques perdus lors de l'aménagement. La compensation est obtenue en appliquant des mesures de gestion spécifiées à un habitat donné afin d'obtenir une hausse nette en unités d'habitat égale à la perte nette mesurée lors de la première application de la méthode d'évaluation. L'USFWS insiste sur le fait qu'il est important que la même méthode d'évaluation soit utilisée aussi bien pour mesurer les pertes que les gains nets en unités d'habitat. C'est à cette condition qu'une équivalence peut être obtenue entre les unités d'habitat détruites d'un côté et celles créées de l'autre. Dans la démarche d'origine, la méthode HEP est utilisée une seconde fois afin d'estimer la taille des mesures de compensation à mettre en place afin d'obtenir la hausse souhaitée en unités d'habitat en fonction du terrain choisi. Nous utilisons également notre méthode HEP "adaptée" une nouvelle fois afin de déterminer la taille des mesures de compensation "idéales" pour le projet étudié. Toutefois, dans notre cas, les mesures de compensation "idéales" étant utilisées uniquement dans le but de mesurer le coût environnemental du projet, les mesures de gestion et les zones de compensation proposées restent hypothétiques. Elles ne sont pas contraintes par d'éventuelles difficultés associées au terrain ou à

son contexte et la faisabilité de leur mise en œuvre n'est donc aucunement garantie. Comme nous l'avions fait lors de la première application de notre méthode HEP "adaptée", nous suivons tant que possible les étapes préconisées par l'USFWS. A savoir : 1. Identifier les pertes pour lesquelles la compensation est souhaitée. 2. Identifier les espèces "cibles" potentielles d'évaluation. 3. Définir l'objectif de compensation. 4. Sélectionner une zone de compensation candidate. 5. Calculer les unités d'habitat correspondant aux espèces d'évaluation cibles dans les conditions de base. 6. Calculer les unités d'habitat correspondant aux conditions futures de la zone de compensation dans le cas "hors intervention". 7. Sélectionner les actions de gestion alternatives. 8. Calculer les unités d'habitat correspondant aux conditions futures de la zone de compensation dans le cas "avec intervention". 9. Annualiser les bénéfices produits par la mise en œuvre de ces actions de gestion. 10. Déterminer les efforts de compensation effectivement nécessaires pour approcher l'objectif de compensation fixé au départ. 11. Faire des recommandations en conséquence.

Numéro: 05 (Juin 2016)

Les sections suivantes reprennent pas à pas chacune de ces étapes, à commencer par l'identification des pertes pour lesquelles les mesures compensatoires sont requises.

3.1. Identification des pertes à compenser

Les pertes devant faire l'objet d'une compensation correspondent à l'impact environnemental net du projet calculé grâce à la première utilisation de la méthode HEP "adaptée", soit 56 unités d'habitat.

<u>Données utilisées</u>: cet impact net provient de la perte de 50,906 ha soit 51 ha d'habitat répartis sur plusieurs milieux.

Champs herbacés : - 1,019 ha. Groupements d'Agave et Fructicées : - 2,494ha. Figue barbarie: - 0,971 ha. Eucalyptus: - 0,235 ha. Sols nu/peu végétalisé : - 1,174 ha. Fructicées: - 0,200 ha. Pin-d'Alep: - 0,112 ha. Pin-d'Alep et Agave: - 0,010 ha. Végétation homophile zonée : 0,00 ha. Groupements herbacés Garrigues : - 0,038 ha. Milieux Prairiaux : - 2,947 ha. Champs cultivés et champs herbacés : - 42,725ha. Champs cultivés : - 41,706 ha.

L'impact peut également être représenté en fonction des variations dans la taille des habitats disponibles pour chacune des espèces et de la perte concomitante en unités d'habitat (Tableau 3).

Tableau 3 : Variations, en unité d'habitat, générées par l'aménagement sur la zone pilote pour chaque espèce d'évaluation.

Numéro: 05 (Juin 2016)

Espèces	Variation de	HSI	Variation en
_	l'habitatdisponible		unités d'habitat
Agrumes	36,876	1	-36,876
Chamaerops humilis	2,947	1	-2,947
Phragmitetalia	0,122	0,5	-0,061
Juncus	0,038	1	-0,038
Cocutus-Sacorina	3,059	0,75	-2,294
Eucalyptus	1,208	1	-1,208
Unula rethamoides	0,150	1	-0,150
Limicole, et Flamroses	0,263	1	-0,263
Sanglier	0,979	1	-0,979
Rat de champs	2,385	1	-2,385
Hérisson	4,166	0,75	-3,124
Renard	3,382	0,5	-1,690
Lièvre	9,886	1	-9,886
Grue	0ha	0,5	0

3.2. L'identification des espèces cibles et objectifs de compensation

La liste des espèces d'évaluation cibles n'est pas nécessairement identique à la liste des espèces d'évaluation sélectionnées pour mesurer l'impact net du projet. Le choix des éléments de cette liste est guidé par les objectifs de compensation posés. L'USFWS distingue trois objectifs possibles que nous rappelons ici :

- 1. De même nature, sans arbitrage : cet objectif consiste à compenser précisément les pertes en unités d'habitat pour chaque espèce d'évaluation. Dans ce cas, la liste des espèces cibles est identique à la liste des espèces d'évaluation. La compensation fournit, pour chaque espèce, une augmentation en unités d'habitat égale en magnitude à la perte subie en unités d'habitat.
- 2. Remplacement égal, arbitrage égal : cet objectif consiste à compenser précisément une perte en unités d'habitat par un gain en un nombre identique d'unités d'habitat. Dans ce cas, une unité d'habitat provenant d'une espèce cible est égale à une unité d'habitat perdue par une espèce d'évaluation. Néanmoins, les espèces peuvent être différentes.
- 3. Remplacement relatif, arbitrage relatif : avec cet objectif, un gain d'une unité d'habitat pour une espèce "cible" est utilisé pour compenser la perte d'une unité d'habitat pour une espèce d'évaluation à un taux différentiel (c'est-à dire pas nécessairement avec un rapport de 1 pour 1). Les taux d'arbitrage peuvent être définis en déterminant des indices de valeur relative entre deux espèces. Ils s'utilisent

comme moyen de pondération afin d'obtenir une équivalence entre deux espèces. Compte tenu des hypothèses posées et du cadre conceptuel (fondé sur les services éco systémiques) utilisé par notre méthode "adaptée «Nous pouvons utiliser des espèces cibles différentes des espèces d'évaluation, à la condition qu'elles rendent les mêmes services dans les mêmes proportions (remplacement égal). Bien que les mesures de compensation restent, dans notre cas, hypothétiques et que notre but est d'identifier les mesures "optimales", il faut tenir compte du fait qu'il est très difficile de reproduire un milieu à l'identique. Notre objectif est donc le remplacement égal, et cependant, nous conservons la liste des espèces d'évaluation utilisée pour la première application de la méthode "adaptée" : Agrumes, Chamaerops humilis, Tamarix, Unula Rethamoides, Cocutus Sacorina, Agave, Juncus, Limicoles, Sanglier, Rat de champs, Limicole et Flamands roses, Renard, Lièvre, Grues.

Numéro: 05 (Juin 2016)

3.3. La sélection d'une zone de compensation candidate

La zone peut être de n'importe quelle taille mais doit être au moins assez large pour constituer une unité gérable de l'espèce cible. L'USFWS conseille de développer une carte des couvertures terrestres présentes sur le site candidat, puis de déterminer la zone de chaque type de couverture. Pour que la création d'unités d'habitat soit possible, il est préférable que la zone de compensation soit de faible valeur écologique. En outre, si tel n'était pas le cas, il serait alors nécessaire de compenser les mesures compensatoires.

Dans la pratique, les terrains candidats doivent être les plus proches possible des terrains impactés, tant du point de vue géographique qu'écologique, de manière à optimiser l'équivalence ainsi que les chances de réussite des actions de compensation. Dans le cas de la sebkha, il est important de souligner qu'il est modérément facile de trouver des zones appropriées pour mettre en œuvre ces mesures compensatoires. Mais la pression foncière est telle que les terrains disponibles sont très nombreuse du fait de l'exode très important de construction (sur les terres non salées, donc fertiles). Sachant que les terrains disponibles ne présentent pas toujours les conditions écologiques optimales⁹. S'agissant de notre cas d'étude "sebkha", et compte tenu de l'absence d'espèce rare, la région d'Arzew ou celle du prolongement de Ain-Temouchent constitue une zone candidate potentielle. Nous choisissons donc une zone de compensation candidate composée de prairies, de champs cultivés "fermes" et de friches herbeuses.

3.4. Les unités d'habitat de la zone de compensation hors intervention

L'USFWS autorise l'utilisation des données de base relatives aux espèces récoltées sur la zone impactée, à condition que la zone de compensation candidate soit similaire en termes de valeur des indices HSI. Dans le cas contraire, un travail de terrain supplémentaire est nécessaire pour déterminer les indices HSI pouvant être attribués à la zone de compensation.

Hypothèses: nos mesures de compensation étant hypothétiques, aucune contrainte ne s'oppose à l'utilisation des données de terrain fournies pour le site impacté par l'aménagement. Nous posons l'hypothèse que la zone de compensation candidate est de même qualité, sinon meilleure que la zone impactée et présente de ce fait des indices HSI identiques. À ce stade, la taille de la zone candidate est choisie de façon arbitraire. Ce n'est qu'à la dernière étape que nous serons à même d'estimer la taille optimale des mesures de compensation. La taille choisie ici n'aura aucun impact sur l'estimation de la taille optimale. Nous optons pour une zone candidate de taille similaire à la zone impactée soit 70 ha répartis ainsi : 30 ha de champs cultivés (fermes), 20 ha de champs de broussaille et plantes sauvages et 20 ha de zone semi-immergée.

Numéro: 05 (Juin 2016)

<u>Données utilisées</u>: la zone candidate ayant été déterminée et la liste des espèces d'évaluation ayant été conservée comme liste d'espèces cibles, nous pouvons en déduire les espèces cibles présentes sur la zone candidate et mesurer, pour chacune d'elle, l'Unités D'habitat

Tableau 4 : unités d'hab. correspondant à la zone de compensation candidate hors intervention.

Espèces	Habitat disponible	HSI	Unités D'habitat
Chamaerops humilis	20	0,75	15
Hérisson	20	1	20
Renard	20	1	20
Lièvre	70	0,75	52,5

<u>Résultat</u>: la somme des unités d'habitat correspondant à la zone de compensation candidate dans le cas "hors intervention" peut être calculée.

Unités d'habitat = $(0, 75 \times 20) + 20 + 20 + (0, 75 \times 70) = 107, 5$ unités.

3.5. La sélection des actions de gestion alternatives

Il s'agit de spécifier les mesures de gestion utilisées pour augmenter les unités d'habitat des espèces cibles dans la zone de compensation candidate. Ces mesures de gestion doivent permettre la création de 56 unités d'habitat. Notre objectif étant d'obtenir une équivalence entre les mesures de compensation et l'impact environnemental du projet, ces mesures de gestion doivent conduire à la recréation de services éco systémiques similaires à ceux perdus à cause du projet. Il existe trois sortes de mesures compensatoires :

1 - Les mesures techniques : leur but est de réhabiliter ou de créer des milieux et espaces fonctionnels. Les plus courantes sont la création ou la reconstitution de milieux naturels. 2 - Les mesures à caractère juridique ou de gestion : les arrêtés de protection de biotope, la création de réserves naturelles et les mesures agroenvironnementales sont considérés comme des mesures compensatoires. Toutefois, ils n'aboutissent pas ou peu à la création de services éco systémiques et conduisent donc à un bilan négatif pour l'environnement au terme de l'aménagement. 3 - Les

mesures à caractère financier : il s'agit ici pour l'aménageur de verser une somme d'argent supposée destinée à la mise en œuvre de mesures favorables à l'environnement. Cette approche ne permet pas de garantir l'adéquation entre les zones détruites et les mesures environnementales ainsi financées.

Numéro: 05 (Juin 2016)

Données utilisées : des mesures de compensation "idéales" devant nécessairement conduire à la création d'unités d'habitat en nombre suffisant pour compenser entièrement l'impact environnemental net du projet, seules les mesures techniques sont envisageables au sein de notre méthodologie. A savoir :

1. Restauration de cours d'eau et protection des berges : (a) Nettoyage du lit mineur : enlèvement des embâcles végétaux. (b) Reconstitution des alentours : plantation d'espèces hydrophiles, destinées à accélérer la recolonisation végétale des berges. (c) Réalisation complète d'un lit : pour les lacs ou petites rivières. 2. Aménagement des ouvrages hydrauliques pour le passage des êtres aquatiques susceptibles de vivre dans le lac. 3. Ouvrages grande faune (franchissement d'obstacles) : (a). Ouvrage de type pont-vert sur autoroute. (b). Passage inférieur.4. Ouvrages petite faune (passage d'obstacles) : (a) Ouvrage hydraulique aménagé. (b) Passage aménagé pour poisson dans l'avenir. 5. Plantations : (a) Alignement d'arbres d'ornement. (b) Arbre fruitier.(c) Arbre de haute-tige. (d) Replantation de jeunes plants forestiers. 6. Défrichement : (a) Débroussaillage. (c) Remembrement : suite à la destruction de champs cultivés.

<u>Résultat</u>: les actions de gestion doivent être sélectionnées de façon à recréer, sur le site de compensation candidat, des habitats favorables pour l'ensemble des espèces cibles. Le site candidat étant constitué de champs cultivés, parcelles herbacées et prairies, les actions les plus appropriées devraient conduire à la création de groupements de buissons et Fructicées ainsi qu'à l'augmentation du milieu prairial. Les actions de gestion sélectionnées sont :

- Plantation de haies. - Plantation de massifs buissonnants(Rosiers). - Plantation d'arbres (dont des arbres fruitiers) : de préférence les mêmes essences que celles détruites sur le site aménagé (Agrumes, Eucalyptus).

Optimisation de la démarche : à ce stade, il serait souhaitable de déterminer plus précisément, avec l'aide de spécialistes en la matière, un ensemble de mesures compensatoires les plus adaptées possible compte tenu de l'impact environnemental du projet. De plus, les mesures identifiées ici mélangent mesures compensatoires et mesures de réduction (passages pour la faune). Distinguer ces mesures serait préférable, mais il n'existe malheureusement pas de liste exhaustive des mesures de compensation, chaque pays « bureau d'études » utilisant ses méthodes et connaissances propres.

4. Application de la méthode HEP« ou modèle HSI »

<u>Hypothèses</u>: supposons que l'on intervienne uniquement sur les milieux de champs herbeux en créant 10 ha de prairie supplémentaires et 10 ha de groupements de

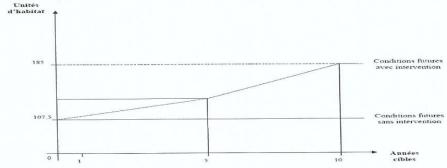
buissons et Fructicées. Les 30 ha de champs cultivés sont alors conservés en passant éventuellement des accords avec les riverains et les agriculteurs (mesures agroenvironnementales) par lesquels ces derniers s'engagent à choisir, parmi plusieurs, deux mesures agricoles permettant d'améliorer l'habitat pour les espèces cibles. L'objectif est, à terme, d'atteindre la même qualité de milieux que sur les zones aménagées (compensation idéale). Toutefois, dans la pratique, la réussite des actions de compensation entreprises est toujours incertaine. De plus, quelles que soient les actions choisies, un temps de latence sera toujours nécessaire avant que le milieu ne soit à même de fournir les services éco systémiques à hauteur de ce qui a été perdu. Pour tenir compte du temps de latence, les bénéfices sont supposés se répercuter sur plusieurs années, ce qui nécessite leur annualisation. Dans ce cas, l'USFWS conseille, pour simplifier les calculs, de sélectionner des années cibles pour lesquelles les conditions de l'habitat peuvent être raisonnablement définies. Au minimum, les années cibles devraient être sélectionnées pour les points du temps où les taux de perte ou de gain en taille ou en HSI sont susceptibles de changer (ceuxci étant supposés linéaires entre deux années cibles). Il y a plusieurs conditions à respecter pour la sélection des années cibles. Tout d'abord, l'analyse doit commencer à l'année de référence AC-0. Une année de référence est définie à un point du temps situé avant que les interventions proposées ne viennent modifier les conditions actuelles. En sus de l'année de référence, une année cible 1 et une année cible finale définissant la période future de l'analyse doivent toujours être déterminées. L'AC-1 est la première année pour laquelle les conditions sont supposées dévier des conditions de base. Les conditions de l'habitat (taille et indice HSI) décrites pour chaque année cible sont les conditions espérées à la fin de chaque année cible.

Numéro: 05 (Juin 2016)

<u>Hypothèse</u>: nous supposons que 10 ans seront nécessaires aux mesures de compensation pour permettre aux milieux créés de fournir des services éco systémiques équivalents à ceux perdus. Les années cibles choisies sont :

- L'année de référence 0 (AC-0) : correspondant à la situation existant avant intervention ; La première année suivant la mise en œuvre des mesures compensatoires (AC-1), tel que recommandé par l'USFWS ; Une année intermédiaire (pour laquelle nous posons l'hypothèse d'une augmentation dans la vitesse de récupération des milieux) posée arbitrairement à l'année 5 (AC-5) ; L'année finale posée également de façon arbitraire à l'année 10 (AC-10). La taille des différents habitats étant déjà connue, seuls les indices HSI vont varier. Les conditions de l'année AC-0 correspondent aux conditions actuelles de la zone de compensation candidate. Les unités d'habitat pour cette zone ont été calculées à l'étape précédente et sont égales à 107,5 unités. Nous supposons que sans intervention, le site candidat conserverait ce niveau de qualité. Par conséquent, il n'est pas utile d'annualiser le calcul des unités d'habitat pour le site de compensation hors intervention.

Figure 2 : Variation dans les unités d'habitat correspondant à la zone de compensation candidate pour les situations avec ou sans intervention.



Nous supposons également qu'à la fin de la première année, la qualité des milieux créés ne sera égale qu'à la moitié de la qualité des milieux détruits, mais que cette qualité croîtra de façon continue jusqu'à l'année 5, puis plus rapidement entre l'année 5 et l'année 10 où elle atteindra le niveau d'approvisionnement maximum en services éco systémiques. Ces hypothèses sont représentées sur la figure 2 (inspiré des graphiques utilisés par l'USFWS). Cependant Les gains en unités d'habitat varient en fonction des années cibles. Selon l'USFWS, il convient alors de les annualiser en sommant les unités d'habitat à travers les ans pour toute la période de l'analyse, et en divisant le total (unités d'habitat cumulées) par le nombre d'années dans la vie du projet (ici égale à la durée de récupération estimée de la zone de compensation candidate, soit 10 ans). Lorsque les indices HSI sont connus pour chaque année, l'équation permettant de calculer les unités d'habitat cumulées est la

suivante :
$$HUC = \sum_{i=1}^{p} H_i(A_i)$$

Avec H_i = indice HSI de l'année i,

Une autre formule existe pour les cas où des années cibles sont utilisées :

$$HUC = (T_2 - T_1) \left[\frac{A_1 \cdot H_1 + A_2 \cdot H_2}{3} + \frac{A_2 \cdot H_1 + A_1 \cdot H_2}{6} \right]$$

Avec

 T_1 = première année cible de l'intervalle, T_2 = dernière année cible de l'intervalle,

 A_1 = taille de l'habitat disponible au début de l'intervalle, A_2 = taille de l'habitat disponible à la fin de l'intervalle,

 H_1 = indice HSI au début de l'intervalle, H_2 = indice HSI à la fin de l'intervalle,

3 et 6 = constantes dérivées de l'intégration de l'indice HSI avec la taille pour l'intervalle entre deux années cibles.

Cette formule doit être utilisée pour les intervalles de temps entre deux années cibles. Pour obtenir le bénéfice net des actions proposées il faut comparer les

conditions futures avec intervention (mesures compensatoires) et les conditions futures sans intervention, tel qu'indiqué sur la figure 2.

Numéro: 05 (Juin 2016)

Données utilisées : les conditions futures avec et sans interventions doivent être comparées en utilisant la même période d'analyse et la même année de référence. Nous avons posé l'hypothèse que, sans intervention, les conditions actuelles seraient maintenues. Le nombre d'unités d'habitat correspondant aux conditions futures sans intervention restent constantes à 107,5 unités. Le tableau 5 regroupe l'ensemble des données (taille de l'habitat disponible pour chaque espèce sur la zone de compensation candidate avant et après intervention, évolution des HSI pour chaque année cible) à utiliser dans le calcul des unités d'habitat cumulées (HUC) et des unités d'habitat cumulées totales (HUCT) pour chaque espèce ainsi que le résultat des calculs.

Tableau 5: Calcul des unités d'habitat créées grâce aux actions de compensation sélectionnées.

Espèces	Habita	HS	Habita	HS	HU	HS	H	HSI	H	HU
	t avant	I	t après	I	C	I	UC	AC-	UC	CT
	aména	AC	aména	A	0-1	AC	1-5	10	5-	
	gement	-0	gement	C-	• •	-5	10	10	10	
	gement	-0	gement	1		_5			10	
Agrume	0 ha	1	10	0,5	3,3	0,7	24	1	42,	6,98
S					3				5	
Chamae	20 ha	0,7	30	0,7	18,	0,7	90	0,75	11	22,1
rops hu.		5		5	75	5			2,5	25
Tamari	0 ha	1	10	0,5	3,3	0,7	24	1	42,	6,98
X					3				5	
Eucalyp	0 ha	1	10	0,5	3,3	0,7	24	1	42,	6,98
tus					3				5	
Ratde	0 ha	1	10	0,5	3,3	0,7	24	1	42,	6,98
champs					3				5	
Hérisso	20 ha	1	30	1	25	1	12	1	15	29,5
n							0		0	
Renard	20 ha	1	30	1	25	1	16	1	20	39
							0		0	
Lièvres	70 ha	0,7	70	0,7	52,	0,7	21	0,75	26	52,5
		5		5	5	5	0		2,5	

Résultat : la valeur totale de la zone de compensation candidate correspond à la somme des unités d'habitat cumulées pour chaque espèce, soit : $(4 \times 6,98) + 22,125 + 29,5 + 39 + 52,5 = 171,045$ unités. Ce qui constitue un gain net en unités d'habitat égale à 171,045 - 107,5 = 63,545 unités.

Optimisation de la démarche : l'idéal serait, pour cette étape, de collaborer avec des écologues et des naturalistes afin d'estimer le chemin de récupération du milieu. La première étape consiste à déterminer combien d'années seraient nécessaires au milieu pour atteindre l'approvisionnement maximum en services éco systémiques. Ensuite, la qualité espérée de la zone de compensation doit être estimée pour chaque année via des indices HSI. La taille de la zone étant connue, les unités d'habitat correspondantes peuvent être calculées pour chaque année. Dans la méthode d'origine, le chemin de récupération est représenté sur un graphique, semblable à la figure 1, indiquant le nombre d'unités d'habitat pour chaque année de récupération. Enfin, les bénéfices issus des mesures compensatoires peuvent être annualisés et le bénéfice global calculé.

Numéro: 05 (Juin 2016)

4.1. L'estimation de la taille appropriée des mesures de compensation "idéales"

Jusqu'ici, nous ne raisonnions que dans le cadre d'une zone de compensation candidate dont la taille avait été choisie de façon arbitraire. La dernière étape de la méthodologie a pour but, sur la base des résultats obtenus, de déterminer la taille optimale de notre zone de compensation "idéale". Ainsi, l'USFWSindique que : si les objectifs de compensation peuvent être raisonnablement obtenus, s'il n'existe pas d'alternatives potentiellement plus efficaces permettant d'obtenir les mêmes objectifs de gestion (dans le cas contraire, retourner à l'étape de sélection des actions de gestion) et s'il n'y a pas d'autres zones candidates pour lesquelles des alternatives de gestion compensatoires peuvent être développées (dans le cas contraire, retourner à l'étape de sélection de la zone candidate); alors la taille nécessaire de la zone de gestion pour compenser entièrement les pertes peut être calculée. Trois formules permettent de calculer la taille optimale des mesures de compensation en fonction des objectifs de compensation choisis à l'étape 3 :

1. Zone de compensation pour un remplacement de même nature :

$$ZC = -A \left[\frac{\sum_{i=1}^{n} M_{1} \cdot I_{1}}{\sum_{i=1}^{n} M_{1}^{2}} \right]$$
 Où:

 $A = taille \ de \ la \ zone \ de \ compensation \ candidate, \ M_i = unit\'es \ d'habitat \ g\'en\'er\'ees \ par \ les actions de \ compensation pour l'espèce cible \ i.I_i = unit\'es \ d'habitat \ perdues \ du \ fait \ de \ l'aménagement pour l'espèce \ d'évaluation \ i. \ n = nombre \ total \ d'espèces \ étudi\'ees.$

2. Zone de compensation pour un remplacement égal :
$$ZC = -A \left[\frac{\sum_{i=1}^{n} I_i}{\sum_{i=1}^{n} M_i} \right]$$

3.Zone de compensation pour un remplacement relatif : $ZC = -A \begin{bmatrix} \sum_{i=1}^{n} I_i (RVI_i) \\ \sum_{i=1}^{n} M_i (RVI_i) \end{bmatrix}$

Numéro: 05 (Juin 2016)

Où : RVI = représente le rapport de compensation relatif.

Nous avions opté pour un remplacement égal au lendemain de la Gacilly et utilisons donc la deuxième équation.

<u>Données utilisées</u>: les données nécessaires sont regroupées dans le tableau 6 <u>Tableau</u>: 6 Calcul des unités d'habitat créées et perdues pour chaque espèce cible.

Espèces	Unités d'habitat créées	Unités d'habitat
	(M i)	Perdues (I i)
Agrume	6,98	-36,876
Chamérops humilis	2,125	-2,947
Tamarix	8,98	-1,208
Unula rethamoides	0	-0,150
Eucalyptus	6,98	-0,263
Rats de champs	6,98	-2,385
Hérisson	12,5	-3,124
Renard	19	-1,690
Lièvre	0	-9,886
Total	63,545	-58,529

Résultat : ces données sont introduites dans la deuxième équation.

$$ZC = -70 \left[\frac{-58,529}{63,545} \right]$$
 ZC = 62,646 ha. (Zone compactée ou zone à compenser)

La taille optimale des mesures de compensation "idéales" est d'environ 63 ha, ce qui note que pour une fois la compensation est optimale, qu'on ne peut pas espérer mieux. En conservant les pourcentages de couverture que nous avions choisis pour la zone candidate sur une zone de compensation de 63 ha, la zone de compensation "idéale" serait composée, à l'origine, de 27 ha de champs cultivés, 18 ha de friches herbeuses et 18 ha de prairie. La mise en œuvre des actions de compensation identifiées sur cette zone (plantation de haies, plantation de massifs buissonnants, plantation d'arbres, transplantation d'espèces et remembrement) conduira à la création de 56 unités d'habitat (tableau 7) via la création de 8 ha de groupements de buissons et Fructicées associée à l'augmentation du milieu prairial de 18 ha à 27 ha. Il resterait alors 28 ha de champs cultivés. À titre de comparaison, en utilisant la première équation, correspondant à un remplacement de même nature, la taille optimale de la zone serait d'un peu plus de 23 ha seulement.

Tableau :7 Calcul des unités d'habitat correspondant à la zone de compensation avant/aprèsintervention

Numéro: 05 (Juin 2016)

Espèces	Unités d'habitatAvant compensationSite sélectionné de 70 ha	Unités d'habitat Après compensation Site sélectionné de 70 ha
Agrume	0	8
Polygonum lapathifollum	13,5	20,25
Tamarix	0	8
Eucalyptus	0	8
Rat de champs	0	8
Hérisson	18	27
Renard	18	27
Lièvre	47,25	47,25
Total	96,75	153,5

5. Conclusion sur la méthode HEP "adaptée"

La méthode HEP "adaptée" respecte nettement les étapes préconisées dans la méthode d'origine. Les principales variations proviennent de l'orientation de l'estimation vers les services éco systémiques sur lesquels sont axées de nombreuses recherches en cours, tant du point de vue de l'évaluation économique que de celui d'une amélioration des connaissances scientifiques. Les principales limitations que nous pouvons associer à notre méthode "adaptée" découlent justement des limites actuelles concernant la connaissance écologique des milieux et, de ce fait, des résultats espérés d'une intervention sur ces milieux. Une autre limite est qu'elle ne permet pas de tenir compte, par exemple, de l'impact du projet en termes de fragmentation des milieux. Il n'est pas garanti qu'elle fonctionne de la même manière pour des grands projets comme, par exemple, les lignes ferroviaires, construction de grandes autoroutes. Dans ce cas, des adaptations additionnelles seraient peut-être nécessaires. Le deuxième élément de divergence par rapport à la méthode HEP d'origine, est que une fois la méthode HEP d'origine utilisée successivement pour déterminer l'impact environnemental du projet puis la taille des mesures de compensation à mettre en place, l'objectif est considéré comme atteint. Les aménageurs n'ont plus qu'à s'adresser à une banque de compensation ou à mettre en œuvre eux mêmes les mesures de compensation pour créer effectivement les unités d'habitat nécessaires et compenser, de préférence les effets négatifs de leur projet sur l'environnement. L'objectif étant d'estimer le coût environnemental d'un projet d'aménagement, la double utilisation de la méthode HEP "adaptée" n'est pas suffisant et une étape finale est nécessaire pour une estimer le coût environnemental du projet.

References bibliographiques:

-ARQUIT.S et JOHNSTONE.R (2007): Use of system dynamics modeling in design of an Environnemental restoration banking institution. Ecological Economics.

Numéro: 05 (Juin 2016)

- -Bloch.E, Klufts.C, Pineau.C et Bielsa.S (2009) : Éléments de coût des mesures d'insertion environnementales : exemple de l'Est de la France. Rapport technique , Setra, CETE de l'Est.
- -BALMFORD.A, Rodrigues.A, Walpole.M, ten Brink.P, KETTUNEN.M, BRAAT .L et de GROOT.R (2008): Review on the economics of biodiversity loss: scoping the science. Rapport technique, Final report for the European Commission, 252p.
- -USFWS: Habitat evaluation procedures (1980b). Rapport technique, U.S. Fish and Wildlife Service.
- -P. Box all, W. Adamowicz, J. Swait, M. Williams et J. Laviere (1996): A comparison of stated preference methods for environmental valuation. Ecological Economics, 18:pp.243_253.
- -R. Brouwer, I.H. Langford, I.J. Bateman, T.C. Cowards et R.K. Turner: A metaanalysis of wetland contingent valuation studies. Working Paper GEC 97-20, Center for Social and Economic Research on the Global Environment (CSERGE), University of East Anglia, UK, 1997. 75p.
- -J.N. Brown et H.S. Rosen: On the estimation of structural hedonic price models. Econometrica, 50(3):pp.765_768, Mai 1982.
- CAS : La valeur du vivant : quelle mesure pour la biodiversité ? Centre d'Analyse Stratégique, 89:16, 2008.
- J. Creismeas et F. Nowicki : Ports rhénans et environnement. Rapport 200642038, CETE de l'Est, Strasbourg, Mars 2007.

¹ BALMFORD.A, Rodrigues.A, Walpole.M, ten Brink.P, KETTUNEN.M, BRAAT .L et de GROOT.R (2008).

² ARQUIT.S et JOHNSTONE.R (2007).

³ USFWS: Habitat evaluation procedures (1980b). Rapport technique, U.S. Fish and Wildlife Service

⁴ Bloch.E, Klufts.C, Pineau.C et Bielsa.S (2009).

⁵ P. Box all, W. Adamowicz, J. Swait, M. Williams et J. Laviere (1996)

⁶R. Brouwer, I.H. Langford, I.J. Bateman, T.C. Cowards et R.K. Turner. (1997).

⁷ CAS : La valeur du vivant : quelle mesure pour la biodiversité ? Centre d'Analyse Stratégique, 89:16, 2008.

⁸ J. Creismeas et F. Nowicki. (Mars 2007).

⁹ J.N. Brown et H.S. Rosen. (Mai 198).